



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le décret n° 2005-884 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de formateur académique

Vu le décret n° 2005-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (C.A.F.F.A.)

Rectorat

Division des
examens et concours

DEC 1

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2018 est constitué comme suit :

Président :

KRANTZ Eugène – IA-DASEN du Territoire de Belfort

Membres du jury :

ECHARD Rodolphe – IA-IPR -Etablissement et vie scolaire

GRITTI Nathalie – professeur agrégé d'économie et gestion au lycée Victor Hugo à BESANCON

LUCAS Hervé - Principal du Collège Jean-Jaurès à DAMPARIS

ROCH Yves – Inspecteur de l'Education de nationale – circonscription de MONTBELIARD II

Article 2 : la liste des examinateurs qualifiés adjoints au jury pour les épreuves d'admission sera fixée ultérieurement.

Article 3 : la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 novembre 2017
Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET